



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2011

L'an deux mille onze, le mardi six décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 décembre 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Madame le Maire ouvre la séance en demandant aux conseillers municipaux et au public d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean SEGALARD, Maire Adjoint décédé le 6 novembre 2011.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 n'appelle pas de remarques particulières.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire 2 nouveaux points à l'ordre du jour à savoir :

- Acquisition de parcelle cadastrée AO n°837 située rue du Château
- Désignation d'un nouvel élu « Correspondant Sécurité Routière »

Décision 35/2011 – 9.1 : **Vérification périodique des installations électriques et de gaz des sites de la ville de Cerny**

Signature d'un contrat réf 2011 0502 5221 relatif à la vérification périodique des installations électriques et de gaz avec la société DEKRA Inspection située à Evry (91)- ZAC du Bois Chaland -10/12 rue du Bois Chaland pour un montant de 2 411.10 € TTC

Le contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Il est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

Les frais de déplacement sont compris dans l'offre.

Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client fera l'objet d'une facturation à la vacation. Le prix de l'intervention ne sera jamais inférieur à 120 €HT.

Décision 36/2011 – 9.1 : **Convention N° 944 relative à la formation : le plan de maîtrise sanitaire**

Signature d'une convention N° 944 relative à la formation au plan de maîtrise sanitaire avec la société ALPA SAS dont le siège est à MONTMELIAN 73800 - 3, place des Capucins pour un montant de 5 650 € HT (6 757.40 € TTC).

La durée de la formation est fixée à 36 heures reportées sur 6 journées.

Décision 37/2011 – 9.1 : **Convention relative aux vacations de diététicienne mises en place au profit du restaurant scolaire de la ville de Cerny**

Signature d'une convention relative aux vacations de diététicienne mises en place au profit du restaurant scolaire de la ville de Cerny avec Mme Sandrine LEGENDRE exerçant à Boutigny-sur-Essonne en profession libérale, en qualité de travailleur indépendant habilité à percevoir des honoraires au nom de la société « DIATA : conseil nutrition santé » pour un montant de 70 €/l'acte

La durée de l'acte est fixée à une heure.

Le nombre de vacations est prévu à hauteur de deux actes par mois, en dehors des vacances scolaires.

La présente convention est signée pour une période d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un avis préalable de deux mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision 38/2011 – 9.1 : **Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 11 novembre 2011.

Décision 39/2011 – 9.1 : **Contrat d'engagement d'intermittents du spectacle**

Signature d'un contrat d'engagement avec M. LASSERRE Jean-Marie, chanteur, demeurant 5 rue des Ouches BONNEVAL (28800) pour l'animation qui sera organisée à la Maison de Retraite de Cerny le 9 janvier 2012 pour un montant de 298.58 €HT (315 €TTC).

Décision 40/2011 – 4.2 : **Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Signature de tout contrat à durée déterminée afin de pourvoir au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Décision 41/2011 – 4.2 : **Contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir »**

Signature d'un contrat avec l'association « Rêves d'un Soir », dont le siège social est à Cerny (91590) – 33 rue du Moulin à Vent, d'un montant de 400 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées qui sera organisée le 6 décembre 2011.

Date de la manifestation : 6 décembre 2011

Durée de la manifestation : 3 heures environ (début à 14h)

Engagements de la commune :

- Mise à disposition des repas et boissons aux membres de l'association qui effectuent la prestation
- Règlement de la prestation

Engagements de l'association :

- Réalisation de la prestation
- Communication de la liste exhaustive des morceaux de musique diffusés au cours de la prestation.

N° 2011 / X / 1 – 5.4 **Election d'un nouvel adjoint**

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2008 / II / 2 bis en date du 14 mars 2008 fixant le nombre d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n° 2008 / II / 3 en date du 14 mars 2008 portant élection des adjoints au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD, 4^e adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR

DECIDE de voter à main levée,

Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
- La majorité absolue est de.....	12
- A obtenu : M. Rémi HEUDE.....	: Vingt deux voix (22)

M. Rémi HEUDE

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **Adjoint au Maire** et a été immédiatement installé.

DECIDE qu'il occupera le 4^e rang, dans l'ordre du tableau,

Les autres membres désignés par délibération n° 2008 / II / 3 du 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2011 / X / 2 - 5.3

Commission d'Appels d'Offres : Désignation d'un délégué titulaire et élection d'un nouveau délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 2008 / II / 7B du 14 mars 2008 portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants à la commission communale d'adjudication et d'appels d'offres,
Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD, 4° adjoint,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**

DESIGNE Monsieur Jacques COMBETTE en qualité de délégué titulaire de la commission communale d'adjudication et d'appels d'offres, en application de l'article 22-III du Code des Marchés Publics,

PROCEDE en conséquence à l'élection d'un nouveau délégué suppléant,

A l'appel des candidatures, Monsieur LAUNAY se propose en tant que tel,

DECIDE de voter à main levée,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué suppléant

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M. Gérard LAUNAY..... : Vingt deux voix (22)

M. Gérard LAUNAY
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué suppléant**
de la commission communale d'adjudication et d'appels d'offres

Les autres membres désignés par délibération n° 2008 / II / 7B du 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2011 / X / 3 - 5.3

SIEGIF : Election d'un nouveau délégué titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-8,
Vu la délibération n° 2008 / II / 5C du 14 mars 2008 portant élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF),

Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SIEGIF suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel des candidatures, Monsieur HEUDE s'étant présenté en qualité de délégué titulaire,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M. Rémi HEUDE..... : Vingt deux voix (22)

M. Rémi HEUDE
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué titulaire**
auprès du comité syndical du
Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)

Les autres membres désignés par délibération n° 2008 / II / 5C du 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2011 / X / 4 - 5.3

LEP : Election d'un nouveau délégué titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008 / II / 5J du 14 mars 2008, portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Conseil d'administration du Lycée Professionnelle Alexandre Denis,

Vu la délibération n° 2009 / IX / 2 du 26 novembre 2009 portant élection d'un nouveau délégué suppléant,

Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel des candidatures, Monsieur PRAT s'étant présenté en qualité de délégué titulaire,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué titulaire

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M. Alain PRAT..... : Vingt deux voix (22)

M. Alain PRAT

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué titulaire**

auprès du **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny**

Les autres membres désignés par délibérations n° 2008 / II / 5J du 14 mars 2008 et 2009 / IX / 2 du 26 novembre 2009 sont inchangés.

N° 2011 / X / 5 - 5.3

Maison de retraite : Election d'un nouveau délégué titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-8,
Vu la délibération n° 2008 / II / 5G du 14 mars 2008 portant élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil d'administration de la maison de retraite,
Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel des candidatures, Monsieur LAUNAY s'étant présenté en qualité de délégué titulaire,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M. Gérard LAUNAY..... : Vingt deux voix (22)

M. Gérard LAUNAY

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué titulaire**

auprès du **Conseil d'Administration de la Maison de retraite de Cerny**

Les autres membres désignés par délibération n° 2008 / II / 5G du 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2011 / X / 6 - 5.3

CCVE : Election de deux nouveaux délégués au Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-8,
Vu la délibération n° 2008 / II / 5K du 14 mars 2008 portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR**

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel des candidatures, Monsieur ROTTEMBOURG et Monsieur MITTELETTE s'étant respectivement présentés en qualité de délégués titulaire et suppléant,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M. Philippe ROTTEMBOURG..... : Vingt deux voix (22)

M. Philippe ROTTEMBOURG
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué titulaire**
auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Election d'un nouveau délégué suppléant

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....22
- La majorité absolue est de.....12
- A obtenu : M Jacques MITTELETTE : Vingt deux voix (22)

M. Jacques MITTELETTE
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué suppléant**
auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Les autres membres désignés par délibération n° 2008 / II / 5K du 14 mars 2008 sont inchangés.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 97-3-08 du 27 mars 1997, n° 97-2-31-A du 22 décembre 1997 et n° 98-2-06 du 12 février 1998, relatives à la modification du règlement des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et à la création des contrats de territoire,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2000-07-0018 du 19 novembre 2002 relative à l'évolution des contrats ruraux et régionaux,

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique de rénovation de l'espace public et de modernisation du patrimoine bâti, de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'espaces publics en cœur de village, l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire et la réhabilitation intérieure de l'église,

Considérant la nécessité de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces opérations,

Vu la délibération n° 2011 / VIII / 5 – 7.5 du Conseil Municipal du 15 septembre 2011 approuvant la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional, ainsi que son plan de financement et son échéance de réalisation,

Considérant la nécessité de supprimer, du premier projet, la réalisation de la rue des Deux Parcs et du carrefour avec la voirie départementale du projet Cœur de Village,

L'exposé du Maire, sur les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie, ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RAPPORTE la délibération n° 2011 / VIII / 5 – 7.5 du Conseil Municipal du 15 septembre 2011,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional, selon les modalités ci-après,

APPROUVE le programme définitif du Contrat Régional composé des opérations suivantes d'un montant total de 2 942 535 €HT (3 689 414 €TTC) :

Opération n° 1 - Aménagement d'espaces publics en cœur de village :	1 635 949 €HT
Opération n° 2 - Extension et de réaménagement du restaurant scolaire :	742 114 €HT
Opération n° 3 - Réhabilitation intérieure de l'église :	564 472 €HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 001 187 €HT,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 441 380 €HT,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations sur une durée de cinq années annexé à la délibération,

PRECISE que la participation communale sera financée sur fonds propres et, si besoin, sur l'emprunt,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional et la signature du contrat par le Président du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne et d'apposer le logotype de ces collectivités dans toute action de communication relatives à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

DIT que la commune prendra en charge les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordination de chantier, géomètre...) relatifs à ces opérations qui ne feront pas l'objet de subvention,

DIT que les recettes y afférentes seront imputées au chapitre 23 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2011 / X / 8 - 7.6

CCVE : Attribution de compensation carte scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 septembre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 27 septembre 2011 relative à l'attribution de compensation : transfert de charges « cartes scolaires »,

Considérant la proposition de modification, en faveur des communes, de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires »,

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette proposition de modification,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable à l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires », dont le versement au profit de la commune de Cerny s'élève à 5 943 € au titre de l'année 2009/2010.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

N° 2011 / X / 9 - 3.1

Autorisation d'acquisition d'un véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre de vente d'un véhicule de marque Citroën AX, proposée par un administré,
Considérant la nécessité de mettre à la disposition du personnel communal un véhicule afin de lui permettre de se déplacer dans le cadre de ses missions sans avoir à utiliser son véhicule personnel,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE, sous réserve de la conformité du contrôle technique à venir, l'acquisition d'un véhicule de marque Citroën AX, immatriculé 302 EKS 91, pour un montant de 800 €,

PRECISE que ledit véhicule devra faire l'objet d'une déclaration auprès du courtier d'assurance de la ville en vue de l'inclure dans le contrat « Flotte automobile » en cours,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2182 du budget.

N° 2011 / X / 10 - 7.5

ASAM : Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné en date du 22 novembre 2011 sollicitant une subvention au titre de l'année 2012,
Considérant la volonté politique des élus d'y répondre favorablement par le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'adhésion de la commune de Cerny à l'association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné à hauteur de 2.20 € par habitant et le versement de la subvention exceptionnelle correspondante à hauteur de 7 306 €,

PREND ACTE de la séparation de l'activité d'aide à domicile et transport accompagnement,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 62 du budget en cours,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / X / 11 - 7.10

Indemnité de conseil à la trésorière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu les prestations de conseils et d'assistance dispensées par la trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2011, l'indemnité dite « de conseil » à la trésorière de La Ferté Alais pour un montant de 630.25 €,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 62 du budget en cours.

N° 2011 / X / 12 – 5.7 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray : mise à l'enquête publique des projets de zonage d'assainissement des eaux usées

Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de zonage réalisé par le Bureau d'Etudes Vincent Ruby, sous le pilotage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Bouray-Janville,
Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Bouray-Janville, en date du 13 octobre 2011, approuvant la note de synthèse concernant la mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et autorisant son Président à le soumettre à chaque commune membre du syndicat,
Considérant la nécessité de se prononcer sur ces projets de zonage,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

VALIDE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées tels que présentés lors de la séance.

N° 2011 / X / 13 - 7.2 Taxe d'aménagement communale : Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
Vu la délibération N° 2011 / IX / 2 – 7.2 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement communale,
Vu le courrier de la Sous Préfecture d'Etampes, réceptionné le 26 novembre 2011,
Considérant la nécessité d'y répondre favorablement,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

CONFIRME les termes de la délibération n° 2011 / IX / 2 – 7.2 portant fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement communale,

PRECISE que cette dernière est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

N° 2011 / X / 14 - 5.8 Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis à victime transmis par la brigade de gendarmerie de Guigneville,
Considérant la procédure engagée par la ville contre un administré pour infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols et du Code de l'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section AP n° 506,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette action,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / X / 15 – 5.8

**COULOIR AERIEN : Recours administratif
contre l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011
portant modification du dispositif de la circulation
aérienne en région parisienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/IX/3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 se prononçant sur la modification du couloir aérien d'Orly face à l'est,

Vu la délibération n° 2001/IV/16 du Conseil Municipal du 2 juin 2010 confirmant son vote relatif à la motion présentée par le Comité Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel du Gâtinais français, soutenant la démarche du regroupement des élus du sud Essonne et demandant la mise en place du comité de pilotage

Vu l'avis défavorable en date du 2 décembre 2010 de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires sur le projet de la DGAC,

Vu la délibération n° 2011-105 du comité syndical mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du gâtinais français en date du 8 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

Considérant l'action à venir de l'association « Forum Contre les Nuisances Aériennes » représentée par le Cabinet Huglo/Lepage contre la décision de Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de mettre en place les nouvelles procédures proposées par la DGAC,

Considérant la nécessité de recourir à un avocat pour assister la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure envisagée contre l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

Vu l'aide exceptionnelle susceptible d'être accordée par le PNR aux communes,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'engager un recours contre l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

DESIGNE Maître Marie-Pierre MAITRE, avocat associé au cabinet HUGLO LEPAGE pour assister la commune de Cerny et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure à engager,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Parc Naturel Régional du gâtinais français,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes attenants à cette décision

N° 2011 / X / 16 - 9.1

Règlement intérieur du terrain multisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4,

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le projet de règlement intérieur du terrain multisports,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du règlement intérieur du terrain multisports tel que présenté lors de la séance.

N° 2011 / X / 17

CCVE : Opposition au transfert des pouvoirs de police au président

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit :

« un transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement, de déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exerce la compétence correspondante.

Jusqu'à cette date, les maires ont la possibilité de notifier leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Ce n'est qu'à défaut de notification par le maire de son opposition que le transfert de pouvoirs de police spéciale aura lieu le 1^{er} décembre 2011.

Le pouvoir de police qui reviendra au président de l'EPCI ne s'exercera que sur la partie de la compétence transférée (pour ce qui concerne la commune : déchets ménagers et stationnement des gens du voyage).

Le transfert s'effectue de façon automatique. C'est uniquement dans le cas d'une opposition qu'il convient d'agir.

L'article L.5211-9-2 du CGCT dispose désormais que l'arrêté de police spéciale pris par le président de l'EPCI dans l'un des domaines qui lui ont été transférés est simplement transmis pour information aux maires des communes concernées.

En revanche, à la différence de la police liée à l'exercice des compétences en matière d'assainissement, d'ordures ménagères ou d'aires de gens du voyage, où le transfert des pouvoirs de police accompagne le transfert des compétences, en matière de voirie, les maires conservent leurs prérogatives et tout transfert est laissé à leur libre appréciation. »

Compte tenu des rapports difficiles avec la CCVE, Madame le Maire a envisagé de s'opposer à ce transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage.

Or, lors de l'établissement du présent rapport, il a été constaté que la date limite du 1^{er} décembre 2011 indiquée précédemment était dépassée. Le transfert s'est en conséquence fait automatiquement.

Il n'y a donc plus lieu de demander aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Néanmoins, l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCVE, peut être envisagée à travers le retrait des compétences concernées, hormis l'**aménagement de l'espace communautaire** qui est une compétence obligatoire de l'EPCI.

Il convient par ailleurs de noter que :

- le retrait d'une compétence doit être approuvé par les 2/3 des conseils municipaux des communes membres (représentant plus de la moitié de la population communautaire) ou la moitié des conseils municipaux des communes membres (représentant plus des 2/3 de la population communautaire),

- la restitution de compétences ne doit pas conduire à la création de nouveaux syndicats intercommunaux.

Enfin, l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu une mise en œuvre du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, en deux phases.

La première a débuté lors de l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 et s'est achevée le 1^{er} décembre 2011.

La seconde se déroulera à compter de la prochaine élection du président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le 3^o de l'article 63 prévoit que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent notifier leur opposition au transfert de leurs pouvoirs de police au président de l'EPCI dans les domaines cités précédemment. Il(s) reste(nt) alors seul(s) titulaire(s) du pouvoir de réglementer ces activités.

Dans cette hypothèse et durant ce même délai, le président peut alors refuser que les pouvoirs de police de tous les maires lui soient transférés de plein droit. Il doit alors notifier son refus à chacun des maires des communes membres. Cette dernière possibilité est aujourd'hui ouverte aux présidents élus depuis moins de 6 mois.

Dès lors que le transfert est décidé, le président exerce seul ces pouvoirs : il est seul signataire des arrêtés de police qu'il transmet pour information aux maires des communes concernées.

N° 2011 / X / 18 - 9.1

**Adhésion au groupement de commandes pour la
reliure des actes administratifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 relatif à la tenue des registres administratifs,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes, initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en termes de simplification administrative et d'économie financière,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en tant que coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

DEFINIT les besoins de la collectivité comme suit :

Produits et prestations commandés	Quantité (par année) et nombres de feuillets par registre
Registre des délibérations et des décisions	1, entre 150 et 200 feuillets
Registre des arrêtés	1, moins de 150 feuillets
Marges choisies	2,5 cm

Format de registre	A4
Type de couverture	Cuir
Pièces de titre	Dos de l'ouvrage et plat devant
Renforts de coin	sans

AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes conformément à cette définition de besoins,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 2011 / X / 19 - 3.1 **Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 837
située rue du Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser l'intégration dans le domaine communal, situation de fait depuis plus de 10 ans, de la parcelle cadastrée section AO n° 837 d'une superficie de 17 m²,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession correspondant,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la cession d'alignement, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AO n° 837 d'une superficie de 17 m², située Rue du Château,

DIT que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maîtres GAY et CANDOTTO de Belfort,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés et annexes y afférents,

PRECISE que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

N° 2011 / X / 20 - 5.3 **Désignation d'un nouvel élu correspondant sécurité
routière**

Par délibération n° 2008/ V / 18 du 23 juin 2008, Monsieur Bruno GALEAZZI a été désigné « correspondant sécurité routière » de la commune suite à un courrier du Préfet de l'Essonne du 17 juin 2008 relatif à l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire par délibération n° 2011 / X / 1 – 5.4 du Conseil Municipal du 6 décembre 2011 et les fonctions afférentes à la sécurité que Madame le Maire envisage de lui déléguer par arrêté,

Considérant la nature des missions confiées au « correspondant sécurité routière »,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur Rémi HEUDE en tant qu' élu « Correspondant sécurité routière » en remplacement de Monsieur Bruno GALEAZZI,

PRECISE, à ce titre, ses missions :

- Il est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.
- Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.
- Il présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.